Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022 Affichage : 14/10/2022



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 86 / 2022 DU 6 OCTOBRE 2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – RESPONSABLE LECTURE PUBLIQUE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'ouverture d'une bibliothèque sur le nouveau pôle culturel, le 40, ayant l'objectif d'offrir des réponses aux nouvelles pratiques culturelles et devant permettre de développer du lien social entre les citoyens, quels que soient leur âge ou leur condition sociale, nécessite la mise à disposition auprès de Laval Agglomération de 5 % du temps de la responsable lecture publique de la ville de Laval,

Vu l'accord de l'agent sur la convention ci-jointe,

DÉCIDE

Article 1er

Une convention de mise à disposition partielle de la responsable lecture publique de la ville de Laval est conclue entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2022.

Article 2

Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation auprès de Laval Agglomération, conformément à la convention jointe.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation, Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez